

Compte-rendu

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2020

1 – LOCATION GLUGETTE – ZONE DE LOISIRS DE GLUGES

Monsieur Cédric BAUSSIEN, locataire en 2020, a réitéré sa demande pour la saison prochaine.

La commune de Martel a reçu également la demande de Madame Mathilde MAURY qui postule également pour la saison 2021.

La candidature de Monsieur Baussen soutenue par la Mairie a été validée.

Nous nous sommes abstenus

2 – ATTRIBUTION INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES

Conformément à la législation, **le conseil municipal a validé l'attribution** à Monsieur Jean Robert MINKOKO MBONG ASIN, curé de Martel, la somme de 479,86€ à titre d'indemnité de gardiennage des églises de Martel, Gluges, Loupchat et Murel.

3 – FRAIS DE SCOLARITE

Dans le cadre du RPI, le conseil municipal a validé la répartition par élève des charges de fonctionnement comme suit :

Ecole maternelle : 1807,86€ / élève

Ecole élémentaire : 1002,72€ / élève

3 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Il s'agit de régularisations comptables mineures **validées par le Conseil Municipal**

4 – LOT NUMERIQUE : DEPLOIEMENT DU RESEAU WIFI PUBLIC LOTOIS

Le syndicat mixte Lot numérique a décidé de mettre en place à l'échelle départementale une solution de Wi-Fi public gratuite et uniformisée pour faciliter la connexion à Internet des Lotois et des touristes, dans l'objectif de renforcer l'attractivité de notre territoire.

Le conseil municipal a validé l'adhésion au dispositif.

La borne WiFi devrait être installée à la Fontanelle. Les coûts de pose et de fourniture sont pris en charge par Lot Numérique, reste à charge de la commune 263 euros d'abonnement annuel.

5 – PROJET DE CHEMINEMENTS DOUX

Le projet est à affiner car des parcours suivent les RD. A valider auprès du département

Report de la présentation à une prochaine séance.

6 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

► Par courrier du 15 octobre du SDIS, la Mairie est informée du classement non conforme du Palais de la Raymondie pour l'accueil du public.

Sans un engagement rapide pour pouvoir bénéficier d'une dérogation d'un an, l'accueil du public sera interdit. La Mairie est donc dans l'obligation de choisir rapidement un maître d'oeuvre et de présenter un planning de travaux. C'est aussi l'occasion de revoir la question énergétique et d'élargir ainsi le champ d'obtention des subventions.

Notre commentaire :

Après leur visite en 2016, la préfète Mme Ferrier et le lieutenant en poste du SDIS ont informé le maire de l'état de non-conformité des salles de la Raymondie. La commune a immédiatement établi une programmation et engagé les travaux que ses finances catastrophiques lui permettaient de réaliser, à savoir la signalétique pour l'accessibilité, et la mise en conformité incendie d'un escalier de secours depuis les salles de réunion de l'aile gauche (doublage en « placo » non-feu, portes, agrandissement d'une ouverture en pierre, déménagement d'un local...).

D'autre part, l'équipe précédente a découvert que ses prédécesseurs n'avaient pas déclaré ce bâtiment avec ses multiples salles de réunions comme Établissement Recevant du Public! La responsabilité était pourtant énorme, chaque commerçant ou restaurateur sait à quel point ce classement lié à la sécurité des personnes est indispensable pour accueillir du public en toute légalité!

Il a donc fallu limiter le nombre de personnes présentes dans les salles.

Un programme de réfection et de suivi de toutes les toitures est en cours aujourd'hui. L'État a accordé une subvention importante pour ces travaux mais les interventions dans ce bâtiment historique sont complexes.

Par ailleurs, il faut notamment mettre toute l'installation électrique aux normes, et repenser l'accessibilité des salles les plus hautes.

C'est un chantier énorme initialisé par la municipalité précédente avec des moyens financiers contraints et sans possibilité d'emprunt, héritage des gestions calamiteuses antérieures.

► Les travaux de réfection ayant été réalisés, le bureau du Maire est déménagé au 1^{er} étage.

l'ancien bureau devient local France service et le bureau conjoint accueillera le syndicat des eaux.

► Le SDIS réaffirme un problème de stationnement récurrent en face de la caserne. La Mairie doit prendre des dispositions pour empêcher ce stationnement gênant. Mais la solution peut résider dans la création d'un parking proche pour l'école.

► Dossier Novapage : après négociation 4000€ à payer

► Réunir le conseil municipal Jeunes ? Ok sur le principe début décembre.
